

Bruxelles, 14 juin 2013

KBC Asset Management clarifie un dossier clôturé début 2010

KBC AM a pris connaissance, par l'intermédiaire d'un article publié dans le journal *De Morgen* du 14 juin 2013, d'une instruction préparatoire sur le rôle de l'autorité de contrôle CBFA (actuellement FSMA) dans un dossier de KBC AM clôturé début 2010.

KBC AM elle-même n'est pas au courant et n'a pas été informé par le parquet d'une quelconque instruction préparatoire ou de la lettre anonyme qui en serait à l'origine et dont il est question dans l'article.

Dans le cadre d'une communication ouverte et transparente, KBC AM a choisi de jeter toute la lumière sur les faits de 2008-2009 qui ont été signalés par un collaborateur faisant usage de la réglementation du "sonneur de tocsin" qui est en vigueur chez KBC.

À l'époque, KBC AM a examiné les faits avec la plus grande attention et pris les mesures nécessaires. Dans ce dossier, KBC est entré en dialogue de façon proactive avec l'autorité de contrôle de l'époque - la CBFA (actuellement FSMA) - et a apporté ensuite un certain nombre d'adaptations à l'organisation de la gestion de certains de ses produits d'investissement. KBC tient à souligner que les remarques de la CBFA étaient de nature purement technique.

KBC souligne aussi que les faits sous-jacents ne sont plus pertinents aujourd'hui, vu que les adaptations nécessaires ont été apportées à la structure en 2009 et que le dossier a donc pu être clôturé. La protection du capital des fonds et les intérêts financiers des investisseurs ont toujours été garantis.

De quoi traitait le dossier ?

Dans le passé, KBC AM a mis en place une structure spécifique afin d'assurer la gestion efficace de ses fonds à capital protégé. KBC AM a opté pour cette structure afin de se conformer aux normes UCITS-III (*). Elle a permis à KBC AM de répartir largement les risques de placement sous-jacents et de protéger/préserver au maximum les intérêts financiers des investisseurs.

La CBFA (actuellement FSMA) avait toutefois fait remarquer que KBC AM ne s'était pas suffisamment concerté avec elle concernant (certains aspects de) cette structure et souhaitait dès lors que certains aspects juridiques de la conformité aux normes UCITS-III soient clarifiés ou adaptés.

En concertation avec la CBFA, KBC AM s'est employé depuis 2009 à simplifier cette structure et a apporté les adaptations nécessaires afin d'améliorer encore plus la transparence.

Peu de temps après, la CBFA a notifié à KBC AM qu'elle acceptait cette structure adaptée.

KBC tient à souligner que les remarques de la FSMA étaient de nature purement technique.

() UCITS-III est une directive européenne du 21 janvier 2002 visant à mieux harmoniser le paysage européen des fonds d'investissement et à mieux protéger les intérêts des investisseurs (entre autres) par la publication de prospectus simplifié et l'introduction d'un passeport européen pour les organismes de placement et les sociétés de gestion. UCITS IV est entrée en application depuis.*

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht
Directeur Corporate
Communication /
Porte-parole
Tél. 02 429 85 45

Service de presse
Tél. 02 429 65 01 Stef Leunens
Tél. 02 429 29 15 Ilse De Muyer
Fax 02 429 81 60
E-mail : pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse KBC sont disponibles sur www.kbc.com ou sur simple demande adressée par courriel à pressofficekbc@kbc.be

Volg ons op www.twitter.com/kbc_group
